

DÉPARTEMENT du Jura

COMMUNE D'ASNANS-BEAUVOISIN

LE MAIRE D'ASNANS-BEAUVOISIN,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la manifestation « vide grenier » organisée par Mr Henri-Louis GACHOD président de l'association du Foyer Rural d'ASNANS-BEAUVOISIN, en date du 24/08/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sera interdite à la circulation et rendue « piétonne » le dimanche 20 septembre de 5h00 à 20h00 la Place du 8 Mai.

ARTICLE 2 : Sera interdite à la circulation et rendue « piétonne », le dimanche 20 septembre de 5h00 à 20h00, la Rue du 19 Mars 1962.

ARTICLE 3 : Sera interdite à la circulation et rendue « piétonne » le dimanche 20 septembre de 5h00 à 20h00, le parking de la mairie et la cour de l'école de l'ancien bâtiment le 3A et 3B rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice et enlevée dès la fin de manifestation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire d'Asnans-Beauvoisin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Dole,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chaussin.

Fait à ASNANS-BEAUVOISIN,
Le 24 août 2026

Le Maire,
Éric FLUCHON

